

Annexe n° 1 : Liste des professionnels prioritaires pour la garde d'enfants

Dans chaque département, aux regards des capacités d'accueil et de garde, il appartient au préfet de fixer et de rendre publique la liste des professionnels prioritaires auxquels des solutions d'accueil et de garde de leurs enfants de moins de trois ans et de trois à 16 ans doivent être proposées.

A titre indicatif, la liste préfectorale peut prioritairement comporter les professionnels ci-dessous :

Tous les personnels des établissements de santé

Les professionnels de santé libéraux ci-dessous :

- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Ambulanciers
- Pharmaciens et préparateurs en pharmacie
- Biologistes

Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (notamment les établissements et les services à domicile pour les personnes âgées et handicapées ainsi que les familles vulnérables, les établissements services et lieux de vie de la protection de l'enfance, les services d'hébergement d'urgence, les services d'aide alimentaire, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les centres de prise en charge de l'addictologie).

Tous les professionnels des modes d'accueil du jeune enfant maintenant tout ou partie de leur activité

Tous les personnels des services départementaux chargés de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance

Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie : agences régionales de santé (ARS) préfectorales, ministère des solidarités et de la santé, agences sanitaires.

Annexe n° 2 : Rappel des mesures barrières et gestes d'hygiène

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (grippe saisonnière, coqueluche...) car elle permet de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les établissements d'accueil, les jeunes enfants étant une population très exposée au risque infectieux.

Les mesures d'hygiène préventive au quotidien

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent locaux, matériel, linge, alimentation et hygiène individuelle. Elles s'appliquent aux enfants et aux professionnels. Dans les établissements, elles doivent être régulièrement expliquées. Les assistants maternels ne doivent pas hésiter à demander conseil aux services de PMI.

Port de masques

Les professionnels de la petite enfance ne doivent pas porter de masques chirurgicaux ou FFP2, ceux-ci étant réservés aux professionnels dédiés à la réalisation de soins. Il a cependant été développé pour l'ensemble des professionnels ayant un contact régulier avec le public une catégorie de **masques non sanitaires. A ce titre, les professionnels des modes d'accueil du jeune enfant pourraient en être équipés. Les modalités de mise à disposition de ces masques sont en cours d'examen. Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas.**

Hygiène respiratoire

- Se servir de mouchoirs en papier jetables pour s'essuyer le nez ;
- Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux ;
- Tousser et se moucher dans son coude ;
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle avec couvercle.

Hygiène des mains

Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes :

- Le matin avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant ;

- Avant chaque repas ;
- Avant chaque sieste ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.

Usage de solutions hydro-alcooliques :

Il est possible d'utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA) en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon. L'hygiène des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique (SHA) doit être privilégiée sur des mains sèches, non souillées, non poudrées. Les SHA sont efficaces pour la désinfection des mains et doivent être facilement accessibles. Un lavage doux des mains (avec un savon liquide) doit être effectué lorsque les mains sont visiblement souillées.

Dans les établissements et les MAM, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées.

Hygiène des locaux et du matériel :

- Nettoyer tous les jours les sols et les surfaces avec les produits ménagers usuels.
- Nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier les cuvettes de toilette et pots individuels, le matériel de cuisine et les jouets en portant une attention particulière à ceux pouvant être portés à la bouche (plan de change, poignées de portes, tables, chaises, lits et mobiliers permanents).
- Changer le linge dès que nécessaire (bavoirs, draps, gants, turbulettes et serviettes individuelles).
- Vider tous les jours les poubelles et autres conditionnements.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon.
- Aérer régulièrement les locaux.

Organisation générale des activités en cas d'accueil de plusieurs groupes d'enfants de 10 enfants au sein d'un même établissement :

- Ne pas organiser de temps de regroupements des enfants,
- Ne pas organiser d'activités collectives ou de repas communs aux groupes d'enfants,
- Ne mutualiser ni les personnels ni le matériel entre les groupes d'enfants

L'accueil des parents est organisé de manière à limiter les risques de contamination

- Accueillir les parents à l'entrée de l'établissement ou de l'unité d'accueil uniquement.
- Mettre en place une organisation permettant de respecter 1m de distance entre les parents et entre les parents et le personnel (ligne de confidentialité, traçage au sol...).
- Mettre en place une organisation permettant de limiter le temps passé avec les parents (des messages électroniques pourront être envoyés au lieu des transmissions orales habituelles)
- Adopter la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas embrasser).

En cas de confirmation d'un cas d'infection au COVID-19 chez un professionnel ou un enfant accueilli, les consignes de nettoyage sont les suivantes :

Entretien des locaux :

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols.
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique (UU) imprégné d'un produit détergent ;
 - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU ;
 - Laisser sécher ;
 - Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents. A défaut d'eau de javel, le produit utilisé devra être virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit).
- Tenue du personnel d'entretien : surblouse à UU, gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées.
- Elimination des bandeaux de lavage avec les DASRI ou selon une filière industrielle spécifique.

Entretien du linge :

Manipuler le linge de l'enfant contaminé avec soin.

- Ne pas le serrer contre soi.
- Le rouler délicatement et l'amener directement à la machine à laver. Si la machine à laver n'est pas au même niveau du bâtiment ou bien si l'accès à la machine nécessite d'ouvrir manuellement plusieurs portes, mettre le linge dans un sac hydrosoluble (de préférence un sac hydrosoluble à faible température) et le fermer. Mettre le sac directement en machine.
- Température de lavage : au moins 60°C pendant au moins 30 minutes.

Annexe n°3 : Recommandations et informations aux parents

L'établissement doit :

- Informer les parents de la suspension de l'accueil des enfants à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, sauf dans le cas des micro-crèches et de l'accueil des enfants des professionnels prioritaires.
- Informer les professionnels prioritaires des solutions d'accueil pour leurs enfants, selon l'organisation territoriale retenue par le préfet, et les orienter dans ce sens.

Lorsque l'établissement ou l'assistant maternel maintient tout ou partie de son activité :

- Informer les parents des mesures de précaution mises en place et leur demander de les respecter lorsqu'ils viennent chercher leur enfant.
- Placer dans l'entrée de l'établissement, du domicile de l'assistant maternel ou de la Maison d'assistant maternel une affiche rappelant ces recommandations.
- S'assurer de bien disposer des autorisations nécessaires permettant de confier l'enfant à une autre personne bien identifiée en cas de maladie des parents. Le cas échéant, les mettre à jour.

Soyez attentif aux symptômes du Covid-19 chez les enfants que vous accueillez

Les enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus du Covid-19. Cette attention doit être renforcée pour les nourrissons de moins d'un an. Une grande attention sera également portée aux nourrissons de moins de six mois présentant des facteurs de risque (notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénitale, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

Chez l'enfant, la fièvre est souvent le seul signe (plus de 38°) ; il peut y avoir également de la toux, et des difficultés respiratoires.

En cas de symptômes, vous devez avertir immédiatement les parents pour qu'ils reprennent leur enfant et contactent leur médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. En cas d'urgence, vous pouvez contacter le centre 15.